

Périgueux, le 30 mars 2006



L'Inspectrice de l'Education nationale

à Mesdames Messieurs les Enseignants
de CM2

Mesdames Messieurs les Directeurs

Inspection de
l'Education
Nationale
Périgueux II

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-
bordeaux.fr

20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

Réf. AC/CL n°359

NOTE DE SERVICE n° 15

OBJET : Affectation des élèves en classe de 6^{ème} à la rentrée 2006

Références :

- Décret n° 90-788 du 06 septembre 1990, Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, BOEN n° 39 du 25 octobre 1990.
- Note de service n° 91-065 du 11 mars 1991, Application du décret n° 90-788 du BOEN du 06 septembre 1990, BOEN du 21 mars 1991.
- Circulaire 96-167 du 20 juin 1996, Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré, BOEN n° 26 du 27 juin 1996.

1) CONDITIONS D'ADMISSION

A la rentrée 2006, les élèves de CM2 accèdent à la classe de sixième sur proposition du Conseil des maîtres de cycle, sur la base de l'évaluation des compétences et des bilans réalisés par le maître. Ensuite, les représentants des écoles, des collèges et de l'inspection se réunissent en commission d'harmonisation selon les secteurs de collège.

L'affectation des élèves en 6^{ème} est prononcée **en fonction de la résidence principale de la famille, ce qui détermine le collège d'accueil.**

2) PROLONGATION DE SCOLARITE

2.1. Modalités

Le Conseil des maîtres de cycle peut proposer la prolongation d'une année de la présence d'un élève en cycle des approfondissements (CM2) pour des raisons justifiées. Cela concerne très peu d'élèves dans chaque école. Par ailleurs, l'allongement de cycle est prévu une seule fois dans la scolarité de l'élève de la PS au CM2 (le document à compléter : orientation à l'issue du cycle d'approfondissement rentrée scolaire 2006 est à demander à l'IEN).

Cette proposition est précédée d'une rencontre entre les parents et le Directeur d'école ou un membre du Conseil des maîtres de cycle.

Remarque : a) pour les enfants de 12 ans, passage en 6^{ème} de collège

b) pour les enfants de 12 ans, compétences de cycle 3 non atteintes et difficultés repérées auparavant : orientation préparée antérieurement par la CCPE :

. soit en SEGPA pour les élèves signalés en CCPE au cours des 3^{ème} et 4^{ème} périodes. *L'étude de leur affectation est effectuée après que les parents aient formulé leur accord ; les propositions d'orientation tardives ont très peu de chance d'aboutir, l'effectif des élèves en SEGPA étant aux environs de 16.*

. soit orientation vers un Etablissement spécialisé (proposition CCPE et étude en CDES). Cela n'est concevable que dans la mesure où cette demande a été proposée aux familles en liaison avec la psychologue scolaire.

2.2. Décision et notification

Après cette rencontre et l'avis de la commission d'harmonisation, le directeur d'école notifie aux parents la proposition du Conseil des maîtres de cycle en précisant que leur réponse écrite doit parvenir à l'école dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier.

La proposition acceptée devient décision.

En l'absence de réponse dans ce délai, la proposition est considérée comme acceptée et devient décision.

2.3. Recours

La notification comporte l'indication de la possibilité d'un recours dans le même délai de 15 jours, auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Les parents sont invités à accompagner leur recours d'une lettre motivant les raisons de leur désaccord avec la proposition du Conseil des Maîtres. Ils adressent également copie du recours à l'Inspectrice de la circonscription qui y porte un avis et le transmet à l'Inspecteur d'académie.

L'Inspecteur d'académie informe les parents de sa décision.

3) AFFECTATION EN SIXIEME : DEMANDE DE DEROGATION

« L'adresse du domicile personnel des tuteurs légaux est celle qui détermine le collège du secteur et non l'école où l'enfant est scolarisé.

En effet dans le souci d'équilibre des effectifs entre les 38 collèges du département la sectorisation est en vigueur : chaque commune est donc rattachée à un collège (vous trouverez la liste qui accompagne la lettre de Mr l'Inspecteur d'académie du 8 mars 2006 envoyée dans les écoles).

Par conséquent, lorsqu'une famille souhaite un autre établissement il est obligatoire que celle-ci demande une dérogation qui sera traitée par mes services. De même, une dérogation doit être obligatoirement demandée pour un collège situé hors du département. »

Par ailleurs, vous voudrez bien vous reporter au document « AFFECTATION EN 6^{ème} : DEMANDE DE DEROGATION » à renseigner par la famille.

MOTIFS POUVANT ETRE PRIS EN CONSIDERATION (dans la limite des places disponibles)

1. Raison médicale
2. Langue vivante
3. Fratrie
4. Transport scolaire
5. Proximité du lieu de travail des parents à condition que la distance travail-collège demandé soit inférieure à la distance domicile-collège de secteur.
6. Proximité de certaines localités pour lesquelles l'affectation dans un établissement hors secteur pourrait être accordée (toujours dans la limite des places disponibles).

4) DISPOSITIFS DE L'ENSEIGNEMENT ADAPTE DU COLLEGE

4.1 S.E.G.P.A. (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Circulaire 96-167 du 20. juin 1996

« Les sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) accueillent :

- des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et l'allongement des cycles dont ils ont pu bénéficier (...). Ils présentent sur le plan de l'efficience intellectuelle des difficultés et des perturbations qui ne peuvent être surmontées ou atténuées sur plusieurs années (...) et se traduisent par des incapacités et des désavantages.
- des élèves handicapés issus ou non de classes d'intégration scolaire dont les progrès ont été significatifs dans le cadre d'un projet d'intégration.

En revanche, les SEGPA n'ont pas à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement, ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. De même ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs de consolidation envisagés au collège ».

4.2 L'EREA de TRELISSAC

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté offre une prise en charge globale (Internat Educatif) des difficultés sociales et personnelles d'élèves en grande difficulté scolaire. Une prolongation de scolarité après 16 ans, pour une formation qualifiante CAP-BEP est réalisée dans les champs professionnels Horticulture, Métallerie, Menuiserie.

L'indication d'orientation EREA passe par l'étude du dossier en CCSD.

Ces demandes d'orientation pour l'Enseignement Adapté impliquent leur étude en CCPE puis en CCSD ; l'accord des familles est indispensable. Il s'agit donc de situations pour lesquelles le Conseil des Maîtres a déjà effectué un sérieux travail de préparation en partenariat avec les membres du RASED.

Le calendrier des opérations d'orientation est communiqué en septembre de chaque année à la CCPE pour permettre aux écoles d'effectuer sans attendre leurs propositions aux familles et aux Commissions.

5) LES DOSSIERS SCOLAIRES

5.1 Constitution des dossiers

Les dossiers dûment remplis comprendront :

- le **dossier** proprement dit formant enveloppe
- le **livret scolaire** de l'élève où sont portées les évaluations du cycle 3 ou de plusieurs cycles dans toutes les disciplines obligatoires à l'école primaire
- éventuellement les **cahiers d'évaluation** (CM2) qui comportent les exercices d'évaluation dont les résultats sont reportés dans le livret scolaire
- le **B2i**

Concernant les enfants du voyage, un dossier d'affectation devra être établi comme pour les autres élèves.

5.2 Acheminement des dossiers

Le directeur remplira la case réservée aux observations éventuelles (verso de la pochette)
Il vérifiera l'exactitude de tous les renseignements demandés.

Tous les dossiers (sauf ceux des élèves proposés pour une SEGPA et ceux des élèves allant vers un établissement privé ou déménageant) seront apportés par les maîtres concernés à la réunion d'harmonisation de leur secteur qui aura lieu **en Mai (voir calendrier joint)**.

A l'issue de la Commission d'harmonisation, les dossiers pochettes des élèves affectés en 6^{ème} seront remis au Principal du Collège du secteur scolaire dont dépend le domicile de la famille sauf :

- pour les dossiers des zones officielles d'assouplissement des secteurs scolaires de PERIGUEUX :
à remettre à l'IEN à l'issue de la réunion d'harmonisation ; les dossiers devront être accompagnés d'un tableau récapitulatif par école avec la liste des élèves concernés
- pour l'ensemble du département ceux pour lesquels une demande de dérogation pour un autre collège a été présentée par la famille : **à remettre à l'IEN à l'issue de la réunion d'harmonisation ; les dossiers devront être accompagnés d'un tableau récapitulatif par école avec la liste des élèves concernés**

- pour les élèves allant vers l'enseignement privé et ceux déménageant : remettre le dossier aux familles.

DOCUMENT SUPPORT

Les documents nécessaires à la constitution des dossiers sont joints :

- **dossiers pochettes (envoyés par courrier postal)**
- **un imprimé blanc : « sous secteurs de recrutement »**
Secteur scolaire de PERIGUEUX – Secteur scolaire de BERGERAC
- **Enseignement des langues et options en collège, année scolaire 2006**
- **AFFECTATION EN 6^{ème} : DEMANDE DE DEROGATION**
(à remplir par la famille et à joindre au dossier d'affectation 6^{ème})
- **AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème} BORDEREAU DES DEROGATIONS SOLLICITEES PAR LES FAMILLES (à joindre aux dossiers qui seront remis à l'IEN)**
- **tableau RECAPITULATIF PAR ECOLE DES AFFECTATIONS EN CLASSE DE SIXIEME**

Une copie de ce récapitulatif peut être remise aux Principaux de collège concernés par chaque école, lors de la commission d'harmonisation pour information.

- **Tableau indiquant la LISTE DES ELEVES qui sont affectés au collège de secteur (attaché à l'ensemble des dossiers remis à l'IEN lors des commissions d'harmonisation).**

Tous ces documents sont à rapporter le jour de la réunion d'harmonisation, renseignés au préalable.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education nationale



Mme Annie COURTEAUX